

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 94/150 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA TAXE SUR LES ALCOOLS

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI,

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Emile MOCCHI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE  
08.DEC.1994  
PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** proposition de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que la baisse constante du produit de la taxe de consommation sur les alcools entraîne une perte de ressources pour le budget de la Collectivité Territoriale de Corse. En effet, la dotation générale de décentralisation est amputée depuis 1993 du montant de ce produit et ce préciput est désormais pérennisé. Cette disposition pénalisante dans un contexte de diminution de la consommation d'alcool, doit être réformée.

**REÇU LE**

**08.DEC.1994**

**PREFECTURE DE CORSE**

**DEMANDE** au Gouvernement, dans le cadre de l'article 26 du statut, que toute perte de ressources au titre de la taxe de consommation sur les alcools soit systématiquement compensée par la dotation générale de décentralisation.

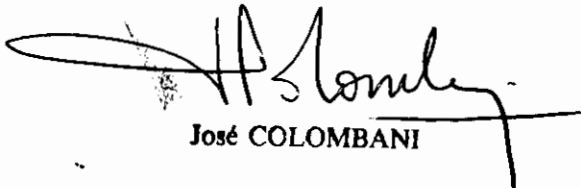
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 NOVEMBRE 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

**REÇU LE**

**08. DEC. 1994**

**PRÉFECTURE DE CORSE**